

BULLETIN D'ADHÉSION

MARCHÉ DE NOËL DU DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2026

Organisé par la Commission Vie Associative et Culturelle – Mairie de Falleron

A retourner rempli et signé, accompagné du règlement signé et de la cotisation à l'ordre du TRESOR
PUBLIC avant le 15 novembre 2026 à l'adresse suivante :

Mairie de FALLERON

11 Place de la Mairie

85670 FALLERON

Nom, Prénom – Raison Sociale :

.....

Pour les professionnels : N° Registre du Commerce ou Registre des Métiers :

.....

Pour les amateurs : N° carte d'identité ou N° permis de conduire :

.....

Adresse :

.....

Ville :

Téléphone :

Adresse Mail :

ACTIVITES ET NATURE DES PRODUITS OU OBJETS EXPOSES ET COMMERCIALISES :

.....

.....

Je souhaite participer comme exposant au MARCHÉ DE NOËL de FALLERON organisé par la Commission Vie Associative et Culturelle de la Mairie de FALLERON, le DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026, Salle « Les Sarments d'Or » à FALLERON.

Je réserve :

	Mètres souhaité	Montant de l'emplacement	Electricité oui - non	Observations
Emplacement à l'intérieur (tables fournies) : 1,80m=15€ / 3,60m=20€ / 5,40m=25€				

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter dans sa totalité.

Date :

Signature et Cachet :

REGLEMENT

MARCHE DE NOËL DU 6 DECEMBRE 2026

Organisé par la Commission Vie Associative et Culturelle - Mairie de Falleron

NOM de l'EXPOSANT

.....

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation à la manifestation du MARCHE DE NOËL. Les produits exposés doivent être en rapport avec Noël.

Le MARCHE DE NOËL est ouvert aux associations légalement enregistrées, aux artistes amateurs ou professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés aux Registre du Commerce ou au Registre des Métiers et pouvant en justifier.

La commission Vie Associative et Culturelle de la mairie de FALLERON organise le MARCHE DE NOËL le **DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026 de 10 heures à 18 heures** à la salle Les Sarments d'Or. Elle se réserve le droit de refuser une inscription si celle-ci ne répond pas aux critères demandés.

Les frais d'inscription sont fixés à :

- Intérieur de la salle (tables fournies) :
- 1,80m = 15,00 € ;
- 3,60m = 20,00 € ;
- 5,40m = 25,00€

L'installation des stands sera possible dès 8 heures le dimanche 6 décembre 2026.

La manifestation sera soumise aux règles sanitaires et gestes barrières en vigueur le jour du Marché de Noël.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du chèque du règlement. Une acceptation définitive sera transmise dès validation de la participation par la MAIRIE de FALLERON. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. En cas de retrait intervenant après le 15 novembre 2026, sauf cas de force majeure ou événement grave justifié, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation ...) et fera son affaire personnelle de tout dommage. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux locaux mis à disposition par la Mairie.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsor privé, hormis ceux de la manifestation. La distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (sur demande écrite à l'inscription) d'un branchement électrique pour l'éclairage de leur stand mais aucun appareil de chauffage, de cuisson ou autres ne seront autorisés.

L'organisateur se charge de la répartition des emplacements. Il pourra être amené à proposer un emplacement différent du choix de l'exposant en fonction des disponibilités lors de l'inscription. L'exposant sera informé de ce changement dans les meilleurs délais.

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autre indemnité. Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourra en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés de Noël.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Date :

Signature :

Précédée de la mention "Lu et approuvé"